

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy, sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Présents : 14	Étaient présents :
Excusés : 2	Madame SERRES Marie-Véronique,
Pouvoir : 0	Messieurs AUSSET Philippe, BLANDINIÈRES Jean-François, BORTOLU Luciano,
Absents : 3	BOUYSSOU Jérôme, CAUZIT Sébastien, COWLEY Joël, GARY Fabrice, LAURENS Patrick, LONGUETEAU Jean, MOLES Xavier, MOURGUES Pierre-Marie,
Date de convocation : 10 décembre 2024	RODRIGUES David
	Excusés : ANDRIEU Thomas, VALADIÉ Anthony
	Absents : MERCIER Colette, GERALDO NOVO Domingos, SÉMÉNADISSE Lionel
	Est désignée secrétaire de séance : SERRES Marie-Véronique

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 0

Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024,
Vu l'exposé du Maire ou du Président et considérant l'intérêt pour la commune de Porte-du-Quercy d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 10€ par mois et par agent.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

DM5 : budget principal : augmentation des crédits à l'opération 76 - grange Bovila

Les travaux avancent bien et sont presque finis, mais il faut augmenter le budget suite à des travaux à faire en plus, notamment la grangette qui n'était pas prévue dans le marché. Il faut aussi régler les frais de maîtrise d'œuvre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131-217 : Bâtiment boulodrome	30 000 €	
D2131-76 : Aménagement grange Fargues		30 000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000 €	30 000 €

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le maire ou à défaut ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

DM6 : budget principal : achat terrain M. GUESDON, Fargues

Lors du précédent conseil, il a été convenu d'acheter la partie du chemin de la Bigue à Fargues appartenant à M. GUESDON. Il faut maintenant prévoir le montant d'achat et les frais de notaires au budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-227 : Achat terrain M. GUESDON		2 300 €
D 2131-217 : Bâtiment boulodrome	2 300 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 300 €	2 300 €

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le maire ou à défaut ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Avis sur un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par la société Lencoop

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, un terrain dépourvu d'affectation, situé au lieu-dit La Rouquette, Saux 46800 Porte-du-Quercy, pourra être valorisé pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que la fourniture, l'installation et l'exploitation de ce parc photovoltaïque pourraient être confiées à la société Lencoop dans le cadre de mise en place d'un bail emphytéotique.

Il est précisé que les parcelles référencées au cadastre section C numéro 193 et 194 d'une surface totale de 14 025 m², a été identifiée pour recevoir le projet nécessitant une superficie maximale de 14 025 m².

Il est ajouté que le parc solaire aurait une puissance crête maximale de 999 kWc, et serait constitué de structures en acier supportant des panneaux photovoltaïques, n'excédant pas une hauteur de 3 m, d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc avec le réseau électrique ENEDIS.

Afin que la société Lencoop puisse lancer l'étude et obtenir les autorisations nécessaires à la construction du projet, Monsieur le Maire précise qu'une promesse de bail emphytéotique doit être signée avec cette société. Cette promesse précise les principaux termes du bail définitif à venir, qui sont les suivants :

- la promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour du bail définitif, signé avant le début des travaux. Durant cette période d'une durée maximale de 3 ans, le propriétaire s'engage à réserver le terrain au preneur,
- la date de prise d'effet du bail définitif sera la date du jour du début des travaux de construction du parc, et sa durée est fixée à 30 ans, reconductible deux fois par période de 5 ans
- Le preneur versera au propriétaire au titre du bail définitif, à compter de la mise en service de la centrale un loyer annuel de 2 euros par kilowattcrete (€/kWc)
- le preneur se réserve le droit de céder la promesse de bail et/ou le futur bail définitif à une société de son choix qui en respectera les termes dans leur intégralité.
- la promesse de bail ou le bail définitif pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception six mois après mise en demeure restée sans effet.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Considérant que l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur une partie d'un terrain non affecté,

Considérant enfin que la Commune et la société Lencoop s'entendront pour définir un ensemble d'actions à destination des citoyens de la commune afin de promouvoir le modèle de transition énergétique et citoyenne (café-débats, service de pré-études photovoltaïques pour les particuliers, événements scolaires, etc.).

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit La Rouquette, Saux 46800 Porte-du-Quercy ;
- APPROUVE les termes de la promesse de bail emphytéotique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail définitif avec la société Lencoop, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Votants : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 14

Questions diverses

- La cérémonie annuelle des vœux aura lieu le 11 janvier 2025 à 17 h à Bovila. Les maires adjoints sont invités à distribuer les invitations dans les boîtes aux lettres.
- La gazette va être élaborée
- La procédure pour les cimetières avance bien. La procédure devrait être terminée en avril 2025.
- Une demande de panneaux stop (ou passage interdit sauf riverains) a été faite au Poujol. La commune ne peut pas faire ce qu'elle veut sur la voirie et va se renseigner auprès des autorités compétentes.
- Un habitant de Saint Matré a envoyé un courrier pour dénoncer une vitesse trop élevée dans le village de Saint-Matré. Des feux ont été installés. Concernant la déviation du

village la commune se renseigne auprès du Service Territorial Routier et la communauté de communes.

- France Service propose une permanence au Boulevé d'une demi-journée par mois, le 3ème vendredi, à partir de janvier 2025 sur rendez-vous.
- Le département veut proposer le dossier de l'église de Saux au loto du patrimoine.
- Les travaux de la salle des fêtes de Saux se poursuivent.
- Le logement de la grange de Bovila est bientôt fini.
- On attend toujours le rendez-vous avec la Socotec et le SDIS pour la salle des fêtes de Bovila.
- M. Sébastien CAUZIT a fait un résumé de la dernière réunion de bureau du SICTOM. Une étude va être menée pour des résultats en 2026 : points d'apports volontaires ? réductions des tournées ?
- Les personnes de Saux ou de Saint Matré qui désirent aller à la déchetterie de Tournon d'Agenais doivent dorénavant posséder un badge. La municipalité se renseigne pour voir comment l'obtenir.

La séance est levée à 19 h45